

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 8 juillet 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-43

Le conseil d'administration s'est réuni le 08 juillet 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 juin 2019.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Primes de charge administrative 2019-2020 : liste des fonctions et montant.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2019,

Exposé de la décision :

Conformément à l'article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2019-2020, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) ainsi que les montants d'attribution.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charge administrative pour l'année universitaire 2019-2020 ainsi que les montants d'attribution (p.j.).

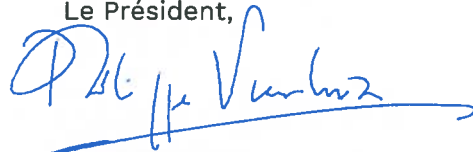
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- Liste des primes de charge administrative 2019-2020 : liste des fonctions et montant.

Fait à Tours, le 08/07/2019
Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	12 JUL. 2019
	Transmise au recteur le :	12 JUL. 2019

Primes de Charges Administratives – Année universitaire 2019/2020

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)

Fonction	Montant PCA	Décharge de service maximum
Vice-Présidence CA, CFVU, CR	8 665 €	192htd
Vice-Présidence	7 500 €	128htd
Direction d'UFR Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	8 665 €	128htd
Direction d'UFR CESR	3 800 €	128htd
Direction d'Ecole d'Ingénieur	8 665 €	128htd
Direction de Service Commun SUAPS	8 665 €	
Direction du CFMI (<i>ressources propres composante</i>)	6 080 €	
Direction de Service Commun CUEFEE	3 800 €	
Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étud.)	3 325 €	
Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étud.)	3 040 €	
Responsable de Département de l'E.P.U. (> 100 étud.)	3 325 €	
Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étud.)	3 040 €	
Assesseur Recherche UFR Médecine	1 304 €	

L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie du versement des deux primes à taux plein.

En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

- **Avis du Comité Technique du 27 juin 2019 : favorable (1 contre, 4 abstentions)**
- **Avis du Conseil d'administration du 08 juillet 2019 :**